



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°62-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre (21/09/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice
(27)

-

**Etaient
Présents :**
(24)

ROLDAO-MARTINS Adeline	GUILBERT Maryse	WROBLEWSKI Didier	FILLASTRE Sandrine
VARLET François	LECKI Nélie	LIEGAUX Fabrice	FREYD Aurélie
GUEDON Eric	LAFRIZI Ahmed	MOUEIX Chantal	BIZERAY Jean-Jacques
PANNIER Catherine	FREMAUX Loïc	MOLAR ALMEIDA Vanessa	AYADI Samir
GUENOT Jonathan (arrivée à 20h08)	VENTROUX Stéphane	MOHAMED Hakima	BRILLANT Lisa
MAISONNEUVE Romain	THIOUX Marine	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE
Djey Di KAMARA	José GONCALVES	Philippe JACQUET	

Absents représentés : Madame Laëtitia ALAPHILIPPE donne pouvoir à Monsieur Philippe JACQUET, Monsieur José GONCALVES donne pouvoir à Monsieur Anthony ARCIERO, Madame Chantal MOUEIX donne pouvoir à Madame Adeline ROLDAO-MARTINS

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Didier WROBLEWSKI

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Adhésion à l'union régionale des collectivités forestières

L'Union régionale des collectivités forestières d'Île-de-France est une association d'élus et de collectivités territoriales franciliennes concernées par la forêt et la filière bois.

Elle appartient au réseau national Communes forestières France.

Son rôle est notamment de :

- représenter les collectivités auprès des pouvoirs publics ;
- conseiller les élus sur la gestion et la protection des forêts ;
- favoriser une gestion durable conciliant biodiversité, production de bois et accueil du public ;
- accompagner les projets utilisant du bois local ;
- former et informer les élus sur les risques d'incendie, le changement climatique et l'aménagement forestier.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les statuts de l'union régionale des collectivités forestières d'Ile-de-France ;

VU que Collectivités forestières Ile-de-France, association de loi 1901, est un réseau d'élus dédié à l'accompagnement des territoires dans la gestion durable et la valorisation de leurs forêts ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans une démarche de valorisation, de gestion durable et de protection des espaces forestiers ;

CONSIDERANT la possibilité pour la commune d'être accompagnée par l'union régionale des collectivités forestières d'Ile-de-France sur plusieurs enjeux : gestion de la forêt, sensibilisation des enfants aux enjeux forestiers, mise en place d'un forêt pédagogique, etc ;

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20260921-62-2026-DE
Union régionale des collectivités forestières d'Ile-de-France

CONSIDERANT que l'adhésion à cette association permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et d'intégrer un réseau d'élus engagés sur cette thématique ;

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : ADHERE à l'Union Régionale des Collectivités forestières d'Ile-de-France et à la Fédération Communes Forestières de France, et d'en respecter les statuts ;

Article 2 : DESIGNE Didier WROBLEWSKI comme représentant de la collectivité auprès de l'association, et Catherine PANNIER comme suppléante ;

Article 3 : APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle conformément au statut de l'association ;

Article 4 : DIT que les crédits inscrits au budget communal permettent de couvrir cette cotisation ;

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

A. ROLDAO MARTINS

